

Les élections européennes 2014 Bilan et analyse


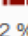


Les élections européennes, qui se sont tenues du 22 au 25 mai dans les 28 Etats membres de l'Union Européenne, ont inauguré les changements institutionnels majeurs à venir au niveau européen pour l'année 2014 :

- Le renouvellement du Parlement européen, entraînant une recomposition interne des forces politiques et de la place des représentants français dans cette institution ;
- Le renouvellement du collège de la Commission européenne, caractérisé par le renforcement du rôle du Parlement européen dans la désignation du Président de la Commission européenne, conformément aux dispositions du Traité de Lisbonne et grâce à une campagne de soutien à Jean-Claude Juncker active de la part du Parlement européen.

I. Résultats

Au niveau européen

Suite au scrutin, les résultats globaux des groupes politiques du Parlement européen ont été connus dès le 26 mai en calculant les scores cumulés de leurs formations membres dans chacun des Etats de l'UE. Les sièges se répartissent de la manière suivante :

		PPE Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens)	221  29.43 %
		S&D Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen	191  25.43 %
		ECR Conservateurs et Réformistes européens	68  9.05 %
		ADLE Alliance des démocrates et libéraux pour l'Europe	67  8.92 %
		GUE/NGL Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique	52  6.92 %
		Verts/ALE Les Verts/Alliance libre européenne	50  6.66 %
		EFD Groupe Europe libertés démocratie	48  6.39 %
		NI Non-Inscrits – Membres apparentés à aucun groupe politique	43  5.73 %
		Autres Nouveaux élus sans appartenance à un groupe politique du Parlement sortant	11  1.46 %

Commentaires :

Le **Parti Populaire Européen (PPE, droit)** perd des sièges (265 pendant la mandature 2009-2014) mais demeure la première formation politique du Parlement européen. Le groupe des **Socialistes & Démocrates (S&D, gauche)** qui comptait 184 sièges en 2009-2014 réduit son écart avec le PPE, mais de manière insuffisante pour contester son leadership.

Le groupe des **Conservateurs et Réformistes Européens (CRE)**, composé principalement de députés conservateurs britanniques, polonais et tchèques), caractérisé par sa ligne politique défavorable à une union politique et centrée sur le marché intérieur, devient la troisième force politique du nouveau Parlement. Il s'agit d'un des principaux changements dans le paysage politique du nouveau Parlement.

Le groupe de l'**Alliance des Démocrates et Libéraux Européens (ADLE)** composé de 84 députés en 2009-2014, voit son nombre se réduire, et perd sa place de 3^e force politique du Parlement.

On constate la même tendance à la baisse chez les **Verts européens** qui occupaient 55 sièges en 2009-2014. En revanche, la **Gauche Unitaire Européenne (GUE)** est en forte augmentation par rapport à 2009 (35 sièges).

Le groupe **Europe, Libertés et Démocratie (ELD)**, eurosceptique voit son score gonflé par l'intégration dans le groupe du parti italien du Mouvement 5 Etoiles (M5S), représenté pour la 1^{ère} fois au Parlement européen avec 17 députés ; sans le M5S, il réaliserait un score de 4.13% presque similaire au score de 2009 (4,3%).

Les **Non-Inscrits** ne font partie d'aucun groupe politique officiel du Parlement. 43 députés sont considérés comme tels pour cette mandature. Il convient de noter que les partis affiliés à l'extrême-droite de plusieurs pays (France, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Italie) ne sont pas parvenus à constituer un groupe politique, et relèvent donc des non-inscrits.

Au niveau français

La France a élu **74 représentants** au Parlement européen, dont la **moitié sont de nouveaux élus**, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'obtention de postes à responsabilité dans cette institution (voir ci-dessous). Le Front National, ayant recueilli 24% des voix, enverra le plus grand nombre d'eurodéputés au sein de la délégation française au Parlement européen avec 24 élus. Cependant, n'ayant pas intégré ou constitué de groupe politique, il ne pourra pas prétendre à des postes à responsabilité (coordinateur, président(e) ou vice-président(e) de commission parlementaire).

L'UMP perd 10 sièges (29 à 20) par rapport à la mandature 2009-2014, d'une part du fait de son recul en voix (de 27,8 à 20,8%) et, d'autre part, du départ de l'UDI ayant fait alliance avec le Modem. Le PS, malgré un score inférieur à celui de 2009 (14% contre 16,5%), maintient le même nombre de députés (13).

L'Alternative UDI-Modem gagne un point par rapport à 2009 (et un siège d'eurodéputé supplémentaire). En revanche, Europe Ecologie-Les Verts n'enverra que 6 représentants au Parlement européen, contre 16 sous la précédente législature. Le Front de Gauche réalise un score presque similaire à 2009 (6,34% contre 6,47%) mais perd un représentant au Parlement (de 5 sièges à 4 sièges).

II. Nouveaux rapports de force au sein du Parlement européen

1. Réorganisation interne du Parlement

a. Formation des groupes politiques

La formation des groupes politiques au Parlement Européen requiert deux critères, à savoir regrouper un **minimum de 25 députés issus d'au moins 7 Etats membres différents**. Les enjeux de la création des groupes politiques résident dans :

- La désignation du Président et des Vice-présidents du Parlement et des commissions parlementaires, ainsi que les coordinateurs permettant d'établir une ligne politique cohérente ;
- la présence à la Conférence des Présidents du Parlement pour le chef de file du groupe (la Conférence des Présidents fixe l'agenda général du Parlement européen) ;
- l'obtention de fonds et de moyens logistiques pour assurer une représentation permanente au groupe (locaux dédiés, secrétariat) ;
- la possibilité de déposer des amendements en séance plénière (tout en pouvant en déposer au sein des commissions parlementaires), et le choix des thèmes discutés en séance plénière, fixés par les partis.

Au niveau politique, les **groupes politiques sont structurés et plus à même d'être influents que des députés non-inscrits, par l'obtention de rapports sur les textes** et une cohérence interne plus importante (postes de coordinateurs dans les commissions parlementaires, définissant une consigne de vote pour le groupe).

b. Places dans les commissions parlementaires

Les places dans les commissions parlementaires, ainsi que les présidences et vice-présidences de ces commissions seront attribuées au mois de juillet 2014. La composition des commissions parlementaires est discutée en fonction des nationalités demandant les postes, des préférences exprimées par les députés, des discussions entre les chefs de

délégations nationales par parti et de l'expérience du député (nombre de mandats et expertise sur le sujet). **Chaque député émet trois souhaits de placement, peut être titulaire dans une commission, et suppléant dans une autre.**

La désignation des coordinateurs au sein de ces commissions est également un enjeu. Les coordinateurs des groupes politiques sont chargés par les commissions parlementaires d'attribuer les rapports sur les textes législatifs aux députés, de négocier des compromis en compagnie des rapporteurs et rapporteurs fictifs sur les textes législatifs, et d'établir une ligne politique pour les membres du groupe au sein de leur commission. Au cours de la précédente mandature (2009-2014), seuls les députés français Jean-Paul Gauzès (PPE), au sein de la commission des Affaires Economiques (non-réélu), et Jean-Pierre Audy (vice-coordonateur en commission de l'Industrie, des Transports, de la Recherche et de l'Energie, non-réélu) ont occupé ce type de poste parmi la délégation française.

2. Influence des délégations

a. Baisse des effectifs français au sein des partis pro-européens

L'obtention de rapports sur les propositions législatives de la Commission européenne et les accords au sein du Parlement européen se construisent sur la base du compromis entre les groupes politiques majoritaires (PPE et S&D notamment). Dans cette configuration, les partis eurosceptiques ou antisystème ont une influence réduite sur le processus législatif, de par leur difficulté à construire des compromis avec les autres partis politiques, et donc à obtenir des postes à responsabilité et des rapports.

Dès lors, l'arrivée d'un nombre important de députés du Front National fait peser un risque de perte d'influence française au Parlement européen, car **24 des 74 députés français ne siègeront pas dans un groupe politique participant de manière centrale au processus législatif**, réduisant aussi les possibilités de prises de positions fortes de la délégation française sur des enjeux concernant le niveau européen.

Au sein des groupes politiques, **les délégations françaises sont affaiblies.** La réduction du nombre de députés UMP au groupe PPE, parti majoritaire du Parlement, réduit le poids de la délégation française au sein de cette formation. De plus, le départ de Joseph Daul (PPE, France) Député européen depuis 1999 et chef du PPE au Parlement de 2009 à 2014, réduit la visibilité et l'influence des députés UMP au sein du PPE, même si M. Daul conserve la présidence du parti du PPE hors de tout mandat.

Au sein du S&D, **les bons résultats du SPD allemand et du Parti Démocrate italien** (respectivement 27 et 31 députés) **réduisent également l'influence du PS français** (13 représentants) au sein de ce parti. La délégation socialiste française n'est que la 6^e numériquement au sein du groupe S&D. La **non-réélection de Catherine Trautmann**, chef de file de la délégation socialiste française de 2009 à 2014 et députée depuis 1999, fait également craindre une perte d'influence pour la délégation socialiste au Parlement.

La délégation des **Verts s'est également réduite de 16 à 6 députés au Parlement.** Le résultat de l'élection de 2009 ayant été très élevé, le parti s'attendait à voir son influence réduite. Les Verts européens voient en revanche leur poids politique réduit au sein de l'institution, passant de la 4^{ème} à 6^{ème} formation politique en nombre de sièges par rapport à 2009. Le départ de formations comme la N-VA belge (autonomistes flamands) a contribué à la réduction du nombre de sièges. Le départ de Daniel Cohn-Bendit, vice-président et figure du groupe Verts européens est également préjudiciable à la visibilité de la délégation française d'EE-LV.

La délégation française au sein de **l'Alliance des Libéraux et Démocrates (ALDE) est restée stable en termes d'effectifs**, étant donné que la délégation française y gagne un siège supplémentaire (6 à 7).

b. Prépondérance allemande à la tête des groupes politiques

La délégation allemande au Parlement européen sort renforcée de ce scrutin. Les députés allemands Manfred Weber, pour le PPE, Martin Schulz, précédemment président du Parlement, au S&D et Rebecca Harms chez les Verts européens (qui fonctionnent avec deux co-présidents) ont été élus président(e)s de leurs groupes politiques respectifs. Le président allemand du groupe GUE Gabi Zimmer a également été réélu, portant à 4 le nombre de groupes politiques ayant un député allemand à leur tête.

III. Désignation du candidat à la présidence de la Commission européenne

Procédure

Les élections du 25 mai devaient être le cadre de la 1^{ère} application des modalités introduites par le Traité de Lisbonne concernant la désignation du candidat à la présidence de la Commission européenne. Le Traité de Lisbonne précise que le candidat sera désigné par le Conseil Européen « **en tenant compte du résultat des élections européennes** ».

Le PPE étant arrivé en tête à l'occasion du scrutin, Jean-Claude Juncker est apparu comme le candidat favori pour le Parlement européen. Le 27 mai au matin, les trois principales formations politiques du Parlement (PPE, S&D, ALDE) se sont entendues pour soutenir M. Juncker comme candidat.

Choix de Jean-Claude Juncker

Le Conseil Européen ne s'est pas exprimé immédiatement sur le choix de la personnalité à désigner, du fait de divergences en son sein. Les discussions autour de la désignation du candidat à la présidence de la Commission ont été entamées à l'occasion d'un dîner informel le 27 mai, sans qu'un consensus soit trouvé.

Une partie des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres (France, Italie, Belgique, Slovaquie, Roumanie, Danemark, République Tchèque, Autriche, Malte) a exprimé explicitement son soutien à Jean-Claude Juncker le 21 juin à l'occasion d'une réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement sociaux-démocrates à Paris.

L'opposition est venue du Royaume-Uni, soutenue initialement par la Suède et des Pays-Bas, avant que ces deux Etats ne soutiennent la tête de liste du PPE. Le Premier Ministre David Cameron a qualifié la candidature de M. Juncker à la présidence de la Commission européenne « d'illégitime », le Traité ne contraignant pas les Etats membres à choisir parmi les têtes de liste proposées par le Parlement européen. Le Conseil Européen devant désigner **le candidat à la majorité qualifiée (50% des Etats membres comptant au moins 62% de la population de l'UE)**, l'opposition du Royaume-Uni était insuffisante pour entraver la nomination de Jean-Claude Juncker. A l'occasion du Conseil Européen des 26 et 27 juin, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont proposé, à la majorité qualifiée, un candidat à la présidence de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, tête de liste du PPE.

Conséquences

La désignation de Jean-Claude Juncker comme candidat à la Présidence de la Commission européenne légitime le mode de désignation introduit par le Traité de Lisbonne, et renforce le rôle du Parlement vis-à-vis du Conseil Européen. D'autre part, le consensus créé entre les formations politiques du Parlement renforce la capacité de l'institution à se mobiliser pour des enjeux institutionnels communs, consacrant le rôle du Parlement depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

Le rôle de l'Allemagne dans ces discussions a également été central. La chancelière Angela Merkel, à la tête d'un gouvernement de coalition avec les sociaux-démocrates du SPD, soutenait le candidat du PPE. **Sous la pression des députés de son parti et des membres allemands du groupe S&D**, elle a dû entériner ce soutien et défendre la candidature de M. Juncker auprès des Chefs d'Etat et de Gouvernements opposés à ce choix. Dans la logique de majorité qualifiée, une opposition de l'Allemagne à la candidature de Jean-Claude Juncker aurait créé un affrontement institutionnel entre le Parlement et le Conseil.

Le Parlement votera à la majorité absolue en faveur ou contre ce candidat à l'occasion de la séance plénière du 14 au 17 juillet prochains.

Calendrier

1^{er} au 3 juillet : 1^{ère} séance plénière du nouveau Parlement européen

1^{er} juillet : élection du Président du Parlement européen

3-4 juillet : nomination formelle par le Conseil Européen du candidat à la présidence de la Commission européenne, suite aux discussions du Conseil Européen des 26 et 27 juin

8-10 juillet : audition du candidat à la présidence de la Commission par le Parlement européen

14-17 juillet : vote sur le candidat à la présidence de la Commission européenne
